

Fiche d'activité : Les réseaux sociaux

Document à exploiter pour répondre aux questions :

<https://www.cnil.fr/fr/nos-conseils-pour-mieux-maitriser-votre-reputation-en-ligne>

- Quel est le lien entre e-réputation et réseaux sociaux ?

Réseau social : C'est un outil de communication en réseau, chaque profil identifié partage des contenus et entre en relation avec d'autres profils.

E-réputation : Elle correspond à notre image en ligne. La réputation en ligne est entretenue par tout ce qui vous concerne et est mis en ligne sur les réseaux sociaux, les blogs, ou les plate-formes de partage de vidéo, directement par vous, mais aussi par d'autres.

L'e-réputation est directement liée aux réseaux sociaux, dans la mesure où ces derniers vous permettent de développer votre image en ligne ; et donc votre e-réputation.

- A votre avis, à quoi sert la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) ?

La CNIL, créée en 1978 à la suite de la loi informatique et libertés est une commission régulatrice des données personnelles. Elle aide les usagers à maîtriser leurs données personnelles et à exercer leurs droits.

Ses missions :

- Informer et protéger les droits des usagers, toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficultés, en lui adressant une plainte.
- Accompagner la conformité. La commission veille au respect des droits en matière de données.
- Anticiper et innover. Le laboratoire LINC (Innovation Numérique) lancé par la CNIL propose des débats sur le numérique ainsi que des expérimentations.
- Contrôler et Sanctionner. La CNIL peut contrôler des organismes (sites web, réseaux sociaux, etc...). En cas de manquement constaté, elle peut décider de les sanctionner.

- Donnez une définition de l'expression « stalker quelqu'un »

Stalker en français signifie espionner. L'expression est utilisée lorsque quelqu'un recherche des informations sur une personne sur un moteur de recherche ou un réseau social. On dira alors qu'il stalk la personne.

- Quel est selon vous l'intérêt de maîtriser son e-réputation ?

Moteurs de recherche et réseaux sociaux permettent à un employeur, un recruteur, un client, ou à un proche d'accéder à des informations sur vous. Il est donc très important aujourd'hui de contrôler et de maîtriser son image en ligne, qui est accessible par tous.

Fiche d'activité : Les réseaux sociaux

Document à exploiter pour répondre aux questions :

<https://www.cadremploi.fr/editorial/conseils/droit-du-travail/detail/article/e-reputation-les-7-plaintes-les-plus-courantes-recues-par-la-cnil.html>

- Quelles sont les problématiques liées au partage de vos données sur les réseaux sociaux (risques) ?

- Ces données peuvent être récupérées et utilisées par une tierce personne (faux compte).
- La visibilité de ces données peut permettre à n'importe qui de trouver des informations sur vous, comme votre nom, votre adresse, votre numéro de téléphone.
- Si quelqu'un pirate votre compte sur un réseau social, il pourra publier, commenter, interagir, en votre nom.

- Que faire si une photo/vidéo de moi est publiée sans mon accord ?

Dans un premier temps, vous pourrez demander au webmaster (responsable du site) de supprimer le contenu (photo/vidéo). Il est tenu par la loi de supprimer ce contenu dans les deux mois suivant votre demande. Si votre demande reste sans réponse, vous avez alors la possibilité de déposer une plainte auprès de la CNIL qui se chargera de veiller au respect de vos droits.

- Que faire si quelqu'un a usurpé mon identité (faux compte) ?

Pour se prémunir contre le vol d'identité, vous pouvez mettre en place une « google alert » qui vous avertira par mail dès que votre nom sera cité sur la toile. En cas d'usurpation d'identité, contactez là encore la CNIL.

- A votre avis, à quoi sert la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés) ?

La CNIL, créée en 1978 à la suite de la loi informatique et libertés est une commission régulatrice des données personnelles. Elle aide les usagers à maîtriser leurs données personnelles et à exercer leurs droits.

Ses missions :

- Informer et protéger les droits des usagers, toute personne peut s'adresser à la CNIL en cas de difficultés, en lui adressant une plainte.
- Accompagner la conformité. La commission veille au respect des droits en matière de données.
- Anticiper et innover. Le laboratoire LINC (Innovation numérique) lancé par la CNIL propose des débats sur le numérique ainsi que des expérimentations.
- Contrôler et Sanctionner. La CNIL peut contrôler des organismes (sites web, réseaux sociaux, etc...). En cas de manquement constaté, elle peut décider de les sanctionner.

Fiche d'activité : Les réseaux sociaux

Document à exploiter pour répondre aux questions :

<http://www.courrierdesmaires.fr/2604/e-reputation-la-cnil-vous-conseille-et-vous-accompagne/>

- Donnez la définition de l'« e-réputation »

Elle correspond à notre image en ligne. La réputation en ligne est entretenue par tout ce qui vous concerne et est mis en ligne sur les réseaux sociaux, les blogs, ou les plate-formes de partage de vidéo, directement par vous, mais aussi par d'autres.

- Qu'est-ce que la loi informatique et libertés ?

La loi informatique et libertés, adoptée en 1978, permet à toute personne physique présentant des motifs légitimes de s'opposer à ce que les données la concernant soient diffusés sur internet. Notamment via la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

- Comment surveiller sa réputation en ligne ?

Vous pouvez maîtriser une partie de votre réputation en ligne. En effet, vous pouvez contrôler ce que vous diffusez vous-même (photos, forums de discussion, vidéos, etc.). Pour contrôler l'autre partie qui dépendrait de ce qu'un tiers pourrait publier, la CNIL vous recommande de saisir régulièrement votre nom dans un moteur de recherche pour prendre connaissance des informations vous concernant qui circulent sur internet. Vous pouvez également effectuer cette recherche à partir d'un réseau social.

- Que signifie le concept de « droit à l'oubli » ?

Ce droit permet de s'opposer à ce que nos données soient publiées. C'est également le droit qui permet l'effacement de ces données à caractères personnels, ainsi que le droit d'être déréférencé (supprimer) sur les moteurs de recherche.

Fiche d'activité : Les réseaux sociaux

Document à exploiter pour répondre aux questions :

<https://www.cnil.fr/fr/rgpd-de-quoi-parle-t-on>

- Donnez la définition d'une donnée personnelle. Comment celles-ci peuvent être exploitées ?

Une donnée personnelle est une donnée se rapportant à une personne identifiée et identifiable. Celles-ci sont généralement exploitées à des fins commerciales. Par exemple lorsqu'une base marketing collecte de nombreuses informations sur les individus lambda afin de prédire leur comportement d'achat.

Réponse des élèves : C'est une information sensible restant dans le domaine privé (adresse, nom, prénom...). Toute donnée permettant de vous identifier est personnelle. Elles peuvent être exploitées à des fins promotionnelles ou entre particuliers.

- A quoi sert le RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) ? Et qui est concerné ?

Ce règlement européen s'inscrit dans la continuité de la loi française informatique et libertés de 1978 et renforce le contrôle par les citoyens de l'utilisation qui peut être faite des données les concernant.

Réponse des élèves : C'est un règlement mis en place par l'Union européenne. Il vise à protéger les données personnelles des utilisateurs sur internet, et notamment les réseaux sociaux. Ce règlement concerne tous les utilisateurs au sein de l'Union européenne, en particulier les entreprises, qui peuvent les utiliser à des fins commerciales.

- Quel est le lien entre RGPD et réseaux sociaux ?

Le RGPD protège vos publications sur les réseaux sociaux (photos, adresses, identité...) afin que personne ne puisse se les approprier. Elle doit veiller à ce que ces données, en cas de vol, soient inexploitablement.

Les conditions d'utilisation des réseaux sociaux auxquelles vous souscrivez en créant un compte doivent respecter les règles dictées par le RGPD.